

Commune de CHATEAU-LANDON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 19 janvier 2021 à 19h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, Salle Pascale Pinguet, sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire.

Etaient présents : Mme Valérie LAGILLE - Mme Cristèle VIEZZI - M. Frédéric BAUDOUIN - Mme Sophie GOUSSERY - M. Alain RODRIGUEZ - Mme Marie-Christine MASSON - Mme Lucette FARE - Mme Geneviève POMMEREAU - M. Didier FOIRIEN - M. Frédéric ROBIN - Mme Florence GUIGNON - M. Frédéric COMBE - Mme Marie-Christine REDON - Mme Rosa ALVES - M. Sébastien BAUDEMONT - M. Bertrand GAGNON - M. Michel ETTLIN - Mme Marie-Odile SCHORTER - M. Jean-Hubert FRISON - Mme Sylvie STITI

Etaient excusés : M. Serge PEREIRA (*pouvoir à M. Frédéric BAUDOUIN*) - M. Alain BESNARD (*pouvoir à Mme Florence GUIGNON*) - Mme Christine PITTION (*pouvoir à Mme Valérie LAGILLE*)

Secrétaire de séance : Mme Florence GUIGNON

Pour rappel, la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 a prorogé l'état d'urgence sanitaire et mis en place de nouvelles dispositions applicables en cette période :

- **Présence du public** :
Comme lors des deux précédents conseils municipaux, il est proposé aux élus que la tenue du conseil municipal de ce soir s'effectue à huis clos afin de garantir la légalité des délibérations qui pourraient être prises.
Cette décision doit être validée à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Il est décidé, à l'unanimité, que cette séance du Conseil municipal se tienne à huis clos.
- **Quorum applicable** : le quorum applicable est abaissé au tiers des membres présents, soit 8 membres présent
- **Procuration** : chaque membre du Conseil municipal peut être porteur de 2 pouvoirs.

Approbation du compte rendu de la séance du 8 décembre 2020

Aucune observation sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 décembre 2020 n'a été transmise à Mme le Maire. Celui-ci est soumis aux votes des élus. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Informations

➔ **Crise sanitaire – COVID19**

* Suite aux dernières dispositions gouvernementales, le couvre-feu est avancé à 18h.

Le **protocole sanitaire au niveau des écoles**, et plus particulièrement au niveau du restaurant scolaire, est renforcé. L'organisation antérieure du temps de cantine était déjà bien cadrée, peu de changements vont être mis en place. En effet, les enfants mangent par classe et à 3 sur des tables de 6 (quelques fois à 4). Une distance minimum de 1 mètre est respectée entre classes. Les tables sont désinfectées entre chaque service. Suite aux nouvelles recommandations : l'aération va être accentuée et dans la mesure du possible, les élèves mangeront toujours à la même place. Un agent

sera mobilisé afin de mettre directement sur table les couverts, le verre et le pain, les offres alimentaires en vrac étant prohibées.

Toutes les activités sportives scolaires ou extra scolaires en intérieur sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

* En partenariat avec la Région IDF et la Croix Rouge, deux **opérations de dépistage** par test antigénique ont pu être organisées les samedis 9 et 16 janvier au foyer rural. Cela a permis à 150 personnes d'être testées sur ces deux samedis. Merci aux bénévoles et aux élus qui ont pu se libérer et aider lors de ces opérations.

* Un **centre de vaccination** a été mis en place sur Nemours et regroupera la population des 2 communautés de communes du sud 77. Les vaccins sont destinés aux personnes de plus de 75 ans ainsi que pour les personnes ayant des pathologies à haut risque. Les vaccinations seront gratuites et se font uniquement sur rendez-vous, en ligne ou en téléphonant directement au centre.

Dernière information de ce jour suite à une visioconférence avec Mme LACROUTE, présidente de la Communauté de Communes Pays de Nemours : le centre de vaccination de Nemours est saturé, plus aucun appel ni prise de rendez-vous sur Doctolib ne sont possibles. Les prochaines semaines sont complètes afin de garantir les deux injections à chacun des patients. 220 doses seulement par semaine sont disponibles pour notre secteur et aucune amélioration n'est prévisible.

La prise de rendez-vous est donc bloquée en attendant de nouvelles doses de vaccin et de nouvelles directives de l'Agence Régionale de Santé.

La question de la vaccination des personnes de plus de 75 ans « non transportables » a été posée. La réponse est la suivante : ces personnes ne pouvant se déplacer et, de ce fait, ne sortant pas, elles ont très peu de risque d'attraper le virus.

➡ **Projet de construction d'une déchetterie**

A la date du 14 décembre, le dossier n'avait pas encore été validé par la DRIEE qui sollicitait encore quelques éléments mineurs. Le SMETOM (qui gère ce dossier) a fait le nécessaire afin d'adresser les pièces complémentaires. L'inspecteur de la DRIEE a verbalement validé les réponses faisant suite à ces dernières observations. Dès réception de l'accord officiel de la DRIEE, il faudra compter environ 6 mois entre la consultation et les travaux. La Commune, de son côté, devra lancer un appel d'offres pour l'adduction en eau et l'extension du réseau incendie. Pour rappel, la Commune met à disposition le terrain et a pris en charge les frais d'éviction de l'exploitant de la parcelle.

Quelques informations complémentaires : il n'y aura pas de ressourcerie sur place mais une zone de réemploi (la ressourcerie fait l'objet d'un plus gros projet au niveau du SMETOM). Une zone de compost sera ouverte toute l'année.

➡ **Réparation des cloches de l'Eglise :**

Tel que diagnostiqué en septembre dernier, la société BODET est venue fin décembre remplacer les moteurs des cloches mais cela n'a pas résolu le problème. Après plusieurs tests, la carte électronique semble être hors service. La société vient vendredi 22 janvier pour la remplacer gracieusement, les moteurs ayant déjà été facturés.

➡ **Permanence de « l'armée de terre qui recrute ».** Le camion mobile de l'armée sera installé de 10h à 12h sur le parking du gymnase mercredi 20 janvier prochain.

➡ **Transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la communauté de communes.** Les conseils municipaux peuvent délibérer entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021 afin de s'opposer au transfert de compétence qui interviendra le 1^{er} juillet 2021.

Compte tenu des projets en cours et du souhait de conserver une certaine maîtrise de notre territoire, il serait intéressant pour la Commune de s'opposer à ce transfert.

➡ **Projet de construction de la Gendarmerie** : en parallèle de la modification du PLU nécessaire à l'avancée du projet, le conseil municipal devra faire le choix du bailleur social (société HLM qui prendra en charge les travaux et gèrera les loyers de la gendarmerie). Les organismes qui avaient fait une offre en 2019 seront reçus en commission urbanisme et finances.

➡ **Renouvellement auprès de la Préfecture de la demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** pour l'année 2020

➡ **Première édition du journal de la Ville « Vivre à Château-Landon »** : la distribution a été très mal réalisée par la société ADREXO, de nombreuses rues et hameaux ont été oubliés ou, à l'inverse, distribués deux fois. Le contrat avec ADREXO ne sera pas renouvelé. Une réédition de 500 exemplaires du journal est prévue afin de couvrir l'ensemble des foyers. Les élus sont sollicités pour effectuer ce complément de distribution et chacun propose que les éditions futures soient diffusées par les élus.

➡ **SAUR** :

* l'hygiénisation des boues nécessaire au vu du contexte sanitaire a été réalisée en décembre dernier. En effet, une instruction interministérielle a interdit l'épandage des boues d'épuration non hygiénisées produites après le début de l'épidémie. Pour rappel : le conseil municipal avait délibéré en juillet 2020 sur ce point. Ce supplément de traitement a été chiffré par la SAUR à 63 700 € pour l'hygiénisation de 1000m³ de boue. Au vu du contexte sanitaire actuel, cette opération sera malheureusement à prévoir à nouveau en 2021. L'agence de l'eau subventionne à hauteur de 80% mais le solde sera pris en charge par la Commune. Ce delta de 20% va impacter le budget assainissement. Un travail d'analyse est à effectuer quant à une éventuelle augmentation temporaire de la surtaxe assainissement (cette charge n'ayant pas pu être prévue lors de l'élaboration du nouveau contrat de délégation avec la SAUR).

* les factures ont été adressées aux usagers fin de semaine dernière. Une permanence en mairie a été sollicitée auprès de la SAUR pour répondre aux questions des usagers ne pouvant se déplacer sur Nemours. Réponse de ce jour : cette permanence ne pourra pas être mise en place car les 3 chargées clientèle sont affectées par la COVID19.

➡ **Travaux de l'Hôtel Dieu** : les travaux avancent assez bien mais ont pris un peu de retard sur le planning prévisionnel. L'inauguration devra probablement être décalée en septembre 2021.

➡ La prochaine **collecte de sang à Château-Landon** est programmée le 3 février prochain, au foyer rural. Il est rappelé l'urgence à donner son sang, les stocks sont très faibles ! Les rendez-vous peuvent être pris dès à présent sur internet.

➡ **Dates des prochaines réunions** :

- **Commission urbanisme** : jeudi 21 janvier à 14h

- **Réunion calendrier des fêtes avec les associations** : samedi 23 janvier à 9h

- **Commission travaux** : jeudi 28 janvier à 18h30

- **Prochains conseil municipaux** :

- mardi 9 mars (vote CA)

- mardi 30 mars ou 6 avril (vote BP)

Un conseil municipal supplémentaire sera à prévoir rapidement pour acter la vente d'un minibus communal.

Pour les commissions suivantes, les dates restent à confirmer et heures à fixer :

- **Commissions finances** :

- jeudi 4 février (étude des CA)
- jeudi 4 mars et si besoin 25 mars (étude BP)
- **Commission générale :**
 - jeudi 11 février (subventions associations)

Mise en place d'un droit de préemption des baux commerciaux au profit de la Commune

Les chambres consulaires n'ayant pas encore transmis leurs avis et le délai de consultation n'étant pas encore atteint, ce point est reporté à une séance ultérieure.

Délibération n°2021.01.01 - Mise en œuvre d'une révision du Plan Local d'Urbanisme

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Château-Landon a été approuvé par délibération du 1^{er} Juin 2012, puis modifié par délibérations des 7 Juillet 2016, 22 juin 2018 et 17 Novembre 2020,

Considérant que le Préfet de Seine-et-Marne a émis un avis sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Château-Landon, référencé STAC PSPT 2020-159,

Considérant ainsi qu'il y a lieu de modifier plus en profondeur le Plan Local d'Urbanisme, en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PRESCRIT la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12 du code de l'Urbanisme.

CHARGE la commission d'urbanisme, composée comme suit :

- Madame Valérie LAGILLE, Maire, Président
- Monsieur Frédéric BAUDOUIN, Vice-Président
- Monsieur Didier FOIRIEN, Membre
- Monsieur Jean-Hubert FRISON, Membre
- Madame Geneviève POMMEREAU, Membre
- Madame Cristèle VIEZZI, Membre
- Monsieur Alain RODRIGUEZ, Membre

du suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme ;

MET EN OEUVRE la procédure selon le cadre défini par les articles L 153-33, R 153-11, R 153-12 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

FIXE les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme de la façon suivante : diffusion dans un journal local, recours aux différents moyens de communication à disposition de la Collectivité... ;

DONNE AUTORISATION à Madame Le Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

SOLLICITE de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré (bureau d'étude, publicité...);

NOTIFIERA la présente délibération aux organes publics concernés, conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme ;

PROCÉDERA À L’AFFICHAGE de la présente délibération en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Délibération n°2021.01.02 - Approbation de la mise à disposition de service, conclue entre la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing et la Commune de Château-Landon

Considérant qu'il existe un surcroît d'activité au sein des services administratifs de la Commune de Château-Landon, qui nécessite un renfort temporaire,

Considérant que la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing met à disposition du personnel administratif sur demande des communes en cas d'absence du personnel titulaire de la Commune membre ou d'un surcroît d'activité,

Considérant ainsi qu'une convention de mise à disposition de service doit être conclue pour formaliser la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing à la Commune de Château-Landon, une fois par semaine (7h) pour une période temporaire, à compter du 11 janvier 2021 et jusqu'au 29 mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de service conclue entre la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing et la Commune de Château-Landon.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition et avenants éventuels.

Délibération n°2021.01.03 - Stage cirque 2021 : Approbation de la convention conclue entre « Les Baladins des Étoiles » et la Commune de Château-Landon

L'association Les Baladins des Etoiles propose d'organiser du 22 février au 26 février 2021, ou du 26 avril au 30 avril 2021 (selon les restrictions sanitaires) une animation spectacle découverte du cirque auprès des enfants, tous les après-midis de 13h30 à 17h30 (4 heures).

Ce stage proposé pour la 24^{ème} année consécutive rencontre tous les ans un vif succès auprès des enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de confier à l'association les Baladins des Etoiles une animation spectacle découverte du cirque auprès des enfants la semaine du 22 février au 26 février 2021 ou du 26 avril au 30 avril 2021 (selon les restrictions sanitaires), tous les après-midis de 13h30 à 17h30 (4 heures).

APPROUVE le projet de convention définissant les modalités d'organisation de l'animation et son prix de 1 700 € TTC.

ARRETE la participation des parents à 40 € par enfant dans la limite de 30 inscriptions.

Délibération n°2021.01.04 - Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public et de la tarification du cabinet pluridisciplinaire de soins

Considérant que l'Ancien Trésor Public de la Commune de Château-Landon, situé Rue Hetzel, fait l'objet d'un projet d'installation d'une maison de soins pluridisciplinaire,

Considérant que dans le cadre de ce projet, l'Ancien Trésor Public, sera divisé en six cabinets, qui pourront être loués à des thérapeutes ou assimilés, à temps plein, ou à temps partiel,

Considérant qu'un tel projet nécessite la rédaction d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, qui sera conclue entre la Commune de Château-Landon et chaque thérapeute ou assimilé qui souhaiterait bénéficier d'un cabinet (à temps complet ou à temps partiel) au sein de la structure,

Considérant qu'il y a également lieu de fixer les tarifs de location des différents cabinets qui seront mis à disposition des thérapeutes ou assimilés. Les différents tarifs proposés prendront en compte la surface de chaque cabinet,

	Surface M ²	Prix du M ²	Loyer mensuel
CABINET 1	14,90	21,00 €	312,90 €
CABINET 2	14,50	21,00 €	304,50 €
CABINET 3	13,88	21,00 €	291,48 €
CABINET 4	16,70	21,00 €	350,70 €
CABINET 5	16,70	21,00 €	350,70 €
CABINET 6	18,15	21,00 €	381,15 €

A ces loyers, s'ajouteront les charges.

Considérant le travail préparatoire concernant la convention et les tarifs proposés réalisé par la Commission Économie, Affaires culturelles et Patrimoine, du 10 novembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public, ainsi que la tarification du projet de maison de soins pluridisciplinaire.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec chaque thérapeute ou assimilé amené à s'installer au sein de la maison de soins pluridisciplinaire.

PRÉCISE que la révision des loyers sera annuelle et établie en fonction de l'Indice de Loyers des Activités Tertiaires (ILAT).

Délibération n°2021.01.05 - Approbation de la tarification des Centres Musicaux Ruraux (CMR) pour l'année 2021

Mme le Maire rappelle que l'enseignement musical à l'école élémentaire est confié à un intervenant de la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux.

Conformément à l'article V du protocole d'accord passé avec cette fédération, un avenant au protocole a été conclu en 2019 afin de réviser le tarif de l'heure d'enseignement.

Considérant qu'il y a lieu de maintenir les conditions d'enseignement musical pour l'année 2021,

Considérant que les CMR, dans un courrier du 6 janvier 2021, nous ont indiqué maintenir le tarif de l'heure année pour 2021 à 1 935 €, auxquels s'ajoutent 1% de droits d'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le maintien du tarif horaire d'enseignement musical à 1 935 € pour 2021.

MAINTIENT le nombre d'heures à 7h00 par semaine (soit 52 minutes par classe) pour une cotisation annuelle 2021 de 13 680.45 € (droit d'adhésion compris).

DIT que le nombre d'heures pourra être réajusté à la rentrée scolaire 2021 en fonction du nombre de classes.

**Délibération n°2021.01.06 - Syndicat Départemental des Énergies du Sud Seine-et-Marne :
Ajustement du programme 2021 de travaux sur le réseau d'éclairage public**

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu la délibération n°2020.09.93 du Conseil Municipal, adoptée le 8 décembre 2020,

Considérant que la Commune de Château-Landon est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire (APS) réalisé par le SDESM ;

Considérant l'étude préliminaire menée par la Commission Travaux et Voirie qui s'est tenue le 1^{er} Décembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de revoir les montants de certains postes de travaux vus lors du Conseil Municipal du 8 Décembre 2020, à la suite de modifications apportées au programme 2021 d'éclairage public pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières.

DÉLÈGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public :

Remplacement de luminaires et passage au LED :

- Secteur Saint-Séverin
- Secteur Rue du Gâtinais
- Parking Jeanne Joubert
- Rue diverses : Lieutenant Charron, Jean Monnet, Allée des Myosotis, Allée des Violettes

Remplacement et mise en conformité d'une armoire point lumineux solaire-extension de réseau :

- Saint-Séverin

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux sur les rues précitées.

Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à :

Remplacement de luminaires et passage au LED :

- Secteur Saint-Séverin : 34 012.80 € TTC
- Secteur Rue du Gâtinais : 8 992.80 € TTC
- Parking Jeanne Joubert : 16 497.60 € TTC
- Rue diverses (Lieutenant Charron, Jean Monnet, Allée Myosotis, Allée Violettes) : 20 865.60 €

TTC

Remplacement et mise en conformité d'une armoire point lumineux solaire-extension de réseau :

- Saint-Séverin : 6 172.80 € TTC

⇒ **Soit un total de 87 327.84 € TTC**

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux.

AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.

AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

Délibération n°2021.01.07 - Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2021 (FIPD)

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 instituant Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), ayant pour vocation de soutenir les actions de prévention de la délinquance,

Considérant que sont éligibles au financement du FIPD, les actions s'inscrivant dans les orientations du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR) définies par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (SNPD),

Considérant au titre des travaux éligibles figure notamment la sécurisation des établissements scolaires,

Considérant que pour faire suite aux exercices PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité des Personnes) réalisés aux écoles, la Commune de Château-Landon souhaite présenter deux projets, en lien avec la sécurisation de son école maternelle et de son école élémentaire,

- Fourniture et pose d'un film effet miroir sur l'ensemble des ouvertures (fenêtres, impostes et allèges) situés au rez-de-chaussée de l'école maternelle et de l'école élémentaire pour un montant total estimé à 6 694.96 € HT soit 8 033.96 € TTC
- Fourniture et installation d'alarmes lumineuses pour un montant total estimé à 25 710 € HT, soit 30 852 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les projets de sécurisation des écoles maternelle et élémentaire de la Commune de Château-Landon.

DEMANDE instamment à M. le Préfet que les projets de sécurisation des écoles de Château-Landon soient retenus dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2021.

Délibération n°2021.01.08 - Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) : Rénovation de l'éclairage du gymnase, végétalisation d'une partie du cimetière, réfection du sol du gymnase et acquisition de matériel alternatif au désherbage chimique

Mme le Maire indique qu'à la suite de la commission des élus du Département lors de la réunion du 20 novembre 2020 qui a permis de déterminer les critères de répartition de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021, les communes sont invitées à transmettre leur demande, en prenant en compte les différentes catégories d'opérations éligibles.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter un subventionnement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) pour 4 projets :

1) La rénovation de l'éclairage du gymnase : l'éclairage de la salle principale du gymnase est vétuste et énergivore, il est proposé de remplacer les 20 points lumineux de la salle omnisports par des luminaires LED.

→ Montant estimé des travaux : 20 040 € HT, soit 24 048 € TTC.

2) La végétalisation d'une partie du cimetière : cette végétalisation consistera à engazonner une partie des allées du cimetière, dans un double objectif écologique et esthétique.

→ Montant estimé des travaux : 10 126.80 € HT, soit 12 152.16 € TTC.

3) La réfection du sol du gymnase : le sol du gymnase n'a jamais été rénové depuis l'inauguration du gymnase, aussi sa rénovation complète (salle omnisports, salle de danse et dojo) permettra de retrouver une pratique sportive optimale.

→ Montant estimé des travaux : 157 838.67 € HT, soit 189 406.41 € TTC.

4) Acquisition de matériel alternatif au désherbage chimique : l'équipement envisagé est une automotrice pour le désherbage. Cet équipement aura pour objectif, dans le cadre de la démarche « Zéro Phyto », d'entretenir plus efficacement les espaces publics de la Commune.

→ Montant estimé de l'acquisition : 15 250 € HT, soit 18 300 € TTC.

Le montant total de ces quatre projets est estimé à un montant de **203 255.47 € HT**.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces dossiers de demande de subvention pour 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2331-32 et L. 2334-39,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les projets de rénovation de l'éclairage du gymnase, de végétalisation d'une partie du cimetière, de réfection du sol du gymnase et l'acquisition d'un matériel alternatif au désherbage chimique.

DEMANDE instamment à M. Le Préfet que ces opérations soient retenues au titre de la DETR 2021.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au taux maximal.

Délibération n°2021.01.09 - Demande de subvention pour la végétalisation du cimetière et l'acquisition de matériel alternatif au désherbage chimique

Dans le cadre de la démarche « Zéro Phyto » engagée par la Commune, il est proposé d'acquérir du matériel alternatif au désherbage chimique et plus précisément une automotrice pour le désherbage.

Considérant que la démarche « Zéro Phyto » permet également de bénéficier de subventionnement pour la végétalisation du cimetière, comme préconisé par le Conseil Départemental 77, dans un rapport de juin 2020.

L'acquisition d'une automotrice pour le désherbage est estimée à 15 250 € HT, soit 18 300 € TTC.

La végétalisation du cimetière est estimée à 10 126.80 € HT, soit 12 152.16 € TTC.

La Région Ile de France et le Conseil Départemental 77 subventionnent l'acquisition de matériel alternatif au désherbage chimique, et le Conseil Départemental 77 subventionne également la végétalisation du cimetière.

Pour l'acquisition du matériel alternatif au désherbage chimique, le financement possible par la région Ile-de-France est plafonné à 40% du montant total de l'acquisition hors taxes, et est soumis au recrutement d'un stagiaire. Complémentairement, le financement possible par le Conseil Départemental 77 est de 30 % du montant total d'acquisition hors taxes (plafonné à 9 000 €). À ce subventionnement de 30%, s'ajoutent 10% supplémentaires liés à la remise du Trophée Zéro Phyt'Eau 2020 à notre commune en septembre 2020, soit un subventionnement total possible s'élevant à 40 %.

Pour la végétalisation du cimetière, le financement possible par le Conseil Départemental 77 s'élève à 30% du montant total des travaux hors taxes, sans majoration possible du fait de l'obtention du Trophée Zéro Phyt'Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir le matériel alternatif au désherbage chimique envisagé à savoir une automotrice pour le désherbage, et de procéder à la végétalisation d'une partie du cimetière.

SOLLICITE auprès de la Région Ile de France pour l'acquisition du matériel alternatif au désherbage chimique, et du Conseil Départemental 77 pour les deux projets, une subvention au taux maximal.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération n°2021.01.10 - Approbation de la Convention de Gestion 2021-2024 du Centre de Gestion 77

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019.08.84 du 11 octobre 2019 accordant mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée,

Considérant que la Commune de Château-Landon a ainsi souhaité bénéficier des offres tarifaires obtenues par la logique de mutualisation des résultats propre à un contrat-groupe,

Considérant qu'une convention de gestion régissant les modalités pratiques et les conditions tarifaires a ainsi été élaborée,

Considérant que la contribution, évaluée au plus juste au regard des services rendus, est demandée sous forme d'un forfait par agent couvert, selon la strate de la collectivité, la catégorie de personnel et les risques souscrits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de Gestion 2021-2024.

AUTORISE Madame Le Maire à signer la Convention de Gestion 2021-2024 et ses éventuels avenants.

Délibération n°2021.01.11 - Approbation de la Convention d'adhésion aux missions facultatives 2021 du Centre de Gestion 77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine et Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne ;

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La Loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur Département ;

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la Loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL ;

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommée « convention unique » ;

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes ;

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Délibération n°2021.01.12 - Approbation de la Convention de renouvellement d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion 77

Le service de médecine préventive a pour objectif d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagions et l'état de santé des agents.

A ce titre, le Centre de Gestion propose de renouveler la convention garantissant le respect des textes réglementaires en termes de médecine professionnelle et préventive.

Mme le Maire expose ensuite les différents tarifs pratiqués.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de confier au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne la surveillance médicale du personnel communal aux conditions fixées par convention.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention relative au service de médecine professionnelle et préventive.

Questions diverses

- ✦ **Permanence d'un camion mobile « l'armée de terre qui recrute : il sera installé de 10h à 12h sur le parking du gymnase mercredi 20 janvier prochain.**

Quelle a été la communication mise en place ?

L'information est parue dans la newsletter de janvier, puis diffusée sur panneau pocket, les panneaux lumineux, le site internet ainsi que sur les panneaux d'affichage.

- ✦ **Déjections canines**

Ce point est à nouveau abordé par l'ensemble de l'équipe municipale. Considérant que le Maire et les adjoints ont un pouvoir de police, ces élus, tout comme le policier municipal, peuvent verbaliser les propriétaires des chiens qui seraient pris sur le fait accompli. Il est rappelé que le montant de l'amende est de 135 €. Cette information a par ailleurs été diffusée sur panneau pocket fin décembre. D'autres propositions sont faites : mettre à disposition ou en vente des sachets pour les déjections canines, créer une affiche « percutante » avec le montant de l'amende ...

Mme MASSON propose qu'un mode d'action soit travaillé en commission « cadre de vie-environnement ».

- ✦ **Défibrillateur Automatisé Externe (DAE)**

La plupart des Etablissements Recevant du Public (ERP) sont soumis à l'obligation de détenir un DAE. Depuis le 1^{er} janvier 2020, il s'agit des ERP de catégories 1, 2 et 3. Au 1^{er} janvier 2021, les ERP de catégorie 4 sont désormais concernés. Le 1^{er} janvier 2022, certains ERP de catégories 5 devront également s'équiper.

Le crédit agricole peut subventionner des associations locales pour l'acquisition de DAE. L'ES Karaté, contactée, serait favorable pour permettre cette acquisition afin qu'il soit installé au gymnase.

- ✦ **Eclairage public rue de la Monnaie**

M. COMBE s'interroge sur un lampadaire défaillant rue de la Monnaie signalé début décembre 2020. A ce jour, celui-ci n'est toujours pas réparé.

M. RODRIGUEZ confirme que le problème a bien été pris en compte par le SDESM qui gère la maintenance sur l'éclairage public. Pour permettre la réparation, une pièce a dû être commandée. Dès réception, le nécessaire sera fait.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire,
Valérie LAGILLE

